



Arrêté du Maire N° 2026-342-AG

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de Castelnaudary, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code de l'action Sociale et des Familles et notamment les dispositions de l'article L 123.6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets N° 95.562 du 6 mai 1995 et N° 2000.6 du 4 janvier 2000, relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, notamment les dispositions des articles 11, 12, 13, 14 et 15 pour le premier et de l'article 1^{er} deuxième alinéa pour le second,

Vu la délibération N° 2026-84 du 02 avril 2026 du Conseil Municipal de la Ville de Castelnaudary fixant le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignant les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT les propositions des associations participant aux actions de prévention, d'animation, de développement social, d'insertion et de lutte contre l'exclusion menées dans la commune ainsi que les associations de personnes âgées et de personnes handicapées de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary :

- Madame Corinne PEYCHOU, Membre de l'association « Comité d'Amis Emmaüs Lauragais ».
- Madame Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Membre de l'association « Générations Mouvement ».
- Madame Magdeleine FOUILLAT, Membre de l'association « Club Martin Jordana ».
- Madame Monique CARPENTIER, désignée par « l'UDAF de l'Aude ».
- Madame Jennifer KERIVY, Membre de l'association « Pépith Audois ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification aux intéressés et sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 3 : Les fonctions des membres nommés à l'article 1, hors le cas où ils peuvent être déclarés démissionnaires d'office par le Président, expirent à la date du prochain renouvellement du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude ;
- Monsieur le Trésorier du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Chaque intéressé pour notification.

Fait à Castelnaudary, le 13 Avril 2026

Le Maire,
Président du CCAS



Philippe GREFFIER

Notification du présent arrêté à :
Madame Corinne PEYCHOU
Le :

Signature de l'intéressée

Notification du présent arrêté à :
Madame Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
Le :

Signature de l'intéressé

Notification du présent arrêté à :
Madame Magdeleine FOUILLAT
Le :

Signature de l'intéressé

Notification du présent arrêté à :
Madame Monique CARPENTIER
Le :

Signature de l'intéressée

Notification du présent arrêté à :
Madame Jennifer KERIVY
Le :

Signature de l'intéressée